

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay Arrondissement de Saint-Léonard Le 24 août 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE174753001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier Présidente Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE174753001

Accorder un contrat à Pomerleau Inc. pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont – Contrat R-2012-03 – Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 10220 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 2 août 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

Contrat de plus de 10 M\$.

Le 9 août 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions sur ce dossier. Ils ont apprécié le choix du Service d'une approche permettant de tenir compte de l'aspect qualitatif des offres soumises et pas seulement du montant de la soumission, même si, au bout du compte, le plus bas soumissionnaire conforme l'a emporté.

Ils ont bien compris que l'essentiel de l'écart de prix entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire reposait sur le coût des travaux de génie civil et de structure.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat de plus de 10 M\$.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE174753001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.